

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 5 juillet 2017

Le 5 juillet 2017 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Mme Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Antoine DI CIACCIO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLE ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maurice CAPEL représenté par Muriel HENRY
Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Laurent COLOMBANI représenté par Léo MOURNAUD
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Sylvie FANEGO représentée par Monique RAVEL
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Geneviève MORFIN représentée par Hélène TRIC
Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET
Giovanni SCHIPANI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Jeannine LEVASSEUR représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/050717/21

Sur le rapport de Danièle GARCIA

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Promologis pour le financement de l'opération « La Bastide » à Auriol

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705-CT4-050717-21- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

La Métropole Aix-Marseille Provence est sollicitée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de 6 logements collectifs (6 PLS), dénommée « La Bastide », située rue de la Cave, à Auriol.

Portée par la Société Anonyme d'HLM Promologis, cette opération sera financée par un emprunt pour un montant total de 928 716 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et cette opération bénéficie d'une garantie à hauteur de 55% de la Métropole Aix-Marseille Provence, soit 510 794 €.

L'obtention de ces prêts est conditionnée à la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire du Conseil Départemental, à hauteur de 45%.

L'analyse financière de la SA HLM PROMOLOGIS, dont le siège social est situé au 2 rue du Docteur Sanières, 31007 TOULOUSE, effectuée à partir du bilan certifié 2015, montre que l'actif comptable est égal à 1 804 296.418 €, le passif réel (dettes) à 1 358 777.836 €.

L'actif net comptable s'élève donc à 445 518.582 €.

Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur du bilan.

Le résultat d'exploitation 2015 est bénéficiaire de 35 040.437 €.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "loi Galland" ;
- L'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C ;
- Le décret n°88-366 du 18 avril 1988 relatif aux modalités des régions, départements et communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 loi d'orientation pour la ville ;
- La délibération n° FAG 003-1737/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative aux conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative à la procédure simplifiée pour les prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 28 juin 2017.

Considérant

- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille Provence, de soutenir une production équilibrée de logements sociaux sur son territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable concernant la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un Prêt souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 3 Lignes de prêts, est destiné à financer une opération de construction en VEFA de la résidence « la Bastide » de 6 logements collectifs.

Article 2 :

De donner un avis favorable aux caractéristiques financières des lignes du prêt sont définies comme suit:

Ligne du Prêt	PLS Foncier	PLS	CPLS
Montant	359 423 €	222 906 €	346 387 €
Durée totale :	0 mois	0 mois	0 mois
- Durée de la phase de préfinancement			
- Durée de la phase d'amortissement	60 ans	40 ans	40 ans
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit 'intérêts différés)
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +1,11%	Livret A +1,11%	Livret A + 1,11%
Modalité de révision	« Double Révisabilité» (DR)	« Double Révisabilité» (DR)	« Double Révisabilité» (DR)
Taux de progressivité des échéances	-2,15 %	-1,6%	-1,6%

Article 3 :

De donner un avis favorable à ce que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement) et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle assurera toutes les sommes dues au titre de l'octroi de la garantie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

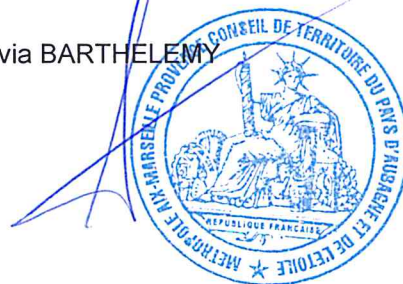
Article 4 :

De donner un avis favorable à ce qu'en contrepartie de sa garantie, la Métropole bénéficiera de 1 logement réservé concernant ladite opération.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

1246/01
www.groupecaisdesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 61592

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1.61.0 page 1/22
Contrat de prêt n° 61592 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en 1/22
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »
ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Accusé de réception en préfecture 2/22
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

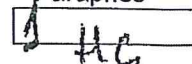
LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération "La Bastide", Parc social public, Acquisition en VEFA de 6 logements situés Chemin Saint Eutrope - Rue de la Cave 13390 AURIOL.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-vingt-huit mille sept-cent-seize euros (928 716,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2015, d'un montant de trois-cent-quarante-six mille trois-cent-quatre-vingt-sept euros (346 387,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2015, d'un montant de deux-cent-vingt-deux mille neuf-cent-six euros (222 906,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2015, d'un montant de trois-cent-cinquante-neuf mille quatre-cent-vingt-trois euros (359 423,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

J. H. C.

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@calssedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/05/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération(s) de garantie(s) annexée(s) au contrat de prêt, certifiée(s) conforme(s) et rendue(s) exécutoire(s) (mention date d'affichage/publication + passage au contrôle de légalité)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2015	PLSDD 2015	PLSDD 2015	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5163140	5163138	5163139	
Montant de la Ligne du Prêt	346 387 €	222 906 €	359 423 €	
Commission d'instruction	200 €	130 €	210 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Periodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1,6 %	- 1,6 %	- 2,15 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes



00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-C14-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-ET4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

[Signature]

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00
dr.paca@caissedesdepots.fr

00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
Accusé de réception en Préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	55,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	45,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

[Signature]

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00

Télécopie : 04 91 39 59 40
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705 CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

dr.paca@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017-04-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PRO053-PRO055 V1.61.0 page 2/122
Contrat de prêt n° 61552 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00

dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-ET4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **6 - MARS 2017**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes
Promologis
Groupe Acton Logement
Le Directeur Général
Membre du Directoire

Cachet et Signature : **Hervé GIRARDI**

Le, **21/3/2017**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial

Didier Soret

PR0063-PR0068 V1.610, page 22/22
Contrat de prêt n° 61592 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
dr.paca@caissedesdepots.fr

Paraphes

AG

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Votre interlocuteur :
Fabienne MARC
Tél. 05 61 10 50 27
Fax. 05 61 10 51 97
f.marc@promologis.fr

Monsieur le Président
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 Avenue de la Fleuride
Z.I. Les Paluds
BP. 1415
13
785 Aubagne cedex

A l'attention de Coryne AGOSTINI

Toulouse, le 6 mars 2017

Nos références : DAF/FM n°2017/374
Vos références :

Objet : demande de garantie

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter la Métropole Aix-Marseille Provence en vue de la garantie des emprunts de l'opération détaillée comme suit :

- PLS travaux 40 ans et PLUS foncier 60 ans d'un montant respectif de 222 906 € et 359 423 €
- PLS complémentaire 40 ans de 346 387 €

finançant l'acquisition en VEFA de 6 logements située « La Bastide » rue de la Cave à AURIOL.

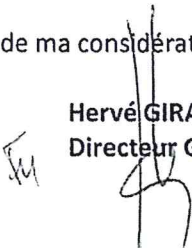
La garantie vous est demandée à hauteur de 55 % du montant du prêt.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Prix de revient et plan de financement I
- Modèle de délibération de garantie avec contrat de prêt annexé
- Délibération du Directoire
- Décision de financement
- Fiches de contingent de réservations de logements en cours.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Hervé GIRARDI
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU DIRECTOIRE**

Le 21 septembre 2015

OBJET ACQUISITION EN VEFA – SAM IMMOBILIER – 6 LOGEMENTS COLLECTIFS – PLS – 9 RUE DE LA CAVE A AURIOL (13) Le nombre de membres en exercice est de : 4 Délibération n° : 2015 – 093	L'an deux mille quinze à 8H00, le 21 septembre Le Directoire de la Société PROMOLOGIS s'est réuni au siège social de la Société, 2 rue du Docteur Sanières à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Philippe PACHEU. <u>Présents</u> : Messieurs Philippe PACHEU - Hervé GIRARDI - Eric RADEPONT et Jean-Philippe DUCHEMIN
--	---

SAM IMMOBILIER propose la cession en VEFA, 9 rue de la Cave à AURIOL (parcelles cadastrées AB n° 43, 44, 291, 292), de 6 logements collectifs RT 2012 (2 T2, 4 T3 pour une surface habitable d'environ 414,37 m²) au prix de 2 320 € HT/m² de SH soit environ 961 338,40 € HT.

Cette opération peut relever de la programmation 2015 auprès de Pays d'Aubagne de l'Etoile pour un financement en PLS.

Le programme a été validé le 23 février 2015 par le Comité Foncier.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le Directoire :

- ☐ approuve ce projet aux conditions présentées,
- ☐ donne délégation aux Président et membres du Directoire pour signer tous documents que nécessaires et notamment :
 - l'acte de propriété
 - les conventions de garantie
 - le conventionnement en financements PLS et complémentaires appropriés
 - les documents financiers qui seront établis (prix de revient et plan de financement)
 - les contrats de prêts nécessaires au financement principal de l'opération, en arrêter les conditions économiques compte tenu du prix de revient prévisionnel et de la date de signature des contrats, référence étant faite au modèle établi par la C.D.C.

**Pour extrait certifié conforme à l'original
A TOULOUSE, le 6 octobre 2015**

Hervé GIRARDI
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

27/02/2017

**FICHE DE DEMANDE DE CONTRAT CDC
CONSTRUCTION DE 6 LGTS Collectif PLS
AURIOL Rue de la cave - La Bastide**

APO SIMU_V2 24

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

		Calcul	HT.	T.T.C (5.5%) TVA Légale	T.T.C Fiscal 5.5%	
1/ CHARGE IMMOBILIERE						
Redevance Branchement égout vanna + PRE		% SHAB				
Sondage et étude MISE		% SHAB				
Terrain	2410.49 €/m² SHAB	Formule	350 758	370 050	370 050	
Commission Agence Terrain		% SHAB				
Frais		Formule	19 979	21 078	21 078	
Démolition		% SHAB				
Participation diverses		% SHAB				
Taxe aménagement	5.30%	€/m² SCP				
Branchement Eau potable		% SHAB				
Branchements Er.D.F / Gr.D.F / FT		% SHAB				
VRD - Espaces Verts		% SHAB				
Total Charge Immobilière		35.22%	370 737	391 127	391 127	895€/m²
2/ COUT DES TRAVAUX BATIMENT						
Travaux	2410.48791081511 €	Formule	648 197	683 847	683 847	
Frais financiers	38	Formule	1 472	1 553	1 553	
Divers et Imprévus		% SHAB	12 964	13 677	13 677	
Cout Total des Travaux			662 633	699 078	699 078	*****
3/ HONORAIRES						
Certification		% SHAB				
Conduite opération	VB moy (coût unit) = 1311	Formule	18 880	19 918	19 918	
Architecte		% SHAB				
Coordination		% SHAB				
Bureau de contrôle		% SHAB				
Géomètre		% SHAB				
Honoraires VRD		% SHAB				
Coordination Sécurité Chantier		% SHAB				
Assurances (DO - TRC)		% SHAB				
Etude Thermique		% SHAB				
Communication		% SHAB				
Assistance MOA		% SHAB				
Honoraires Juridiques		% SHAB				
Total honoraires			18 880	19 918	19 918	46€/m²
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL						
			1 052 250	1 110 123	1 110 123	*****
4/ ACTUALISATIONS ET REVISION DE PRIX						
		% SHAB				
TOTAL (1+2+3+4)			1 052 250	1 110 123	1 110 123	*****
		€/M² SHAB	2 539€/m²	2 679€/m²	2 679€/m²	

PLAN DE FINANCEMENT

Estimation date OS : juin-16
 Durée travaux : 07 mois Achèvement : 29/01/2017

nb logt
SU

Total	PLUS 30%	PLUS 10%
6	2	
427.6	142.53	

Prêt C.D.C. PLS 40 ans	222 906
Prêt C.D.C. PLS 60 ans	359 423
Prêt PLS Complémentaire	346 387
Prêt 1 % (8/9 ème)	80 000
Fonds Propres (compris intérêts de préfi)	101 407

A

Ratio autofinancement

7,18%

Fonds propres /Logt

16 901 €

TOTAL 1 110 123

Diffus.	Date	Phase
	10/02/2015	Faisabilité
	01/06/2015	COMITE FONCIER
	18/08/2015	DOSSIER DE FINANCEMENT AVEC DI
DAF	29/06/2016	OS

Le Responsable du Développement

F. LOUNI

code affaire
code opération

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
 DE
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

 pränologis

Valeur au 1 janvier 2015

F. LOUNI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

27/02/2017

**FICHE DE DEMANDE DE CONTRAT CDC
ACQUISITION-AMELIORATION 6 LOGEMENTS PLS
AURIOL Rue de la cave - La Bastide**


TYPLOGIE**SAISIE DETAILLEE LOTIS HABITATION**

Programme	niveau	Categorie	Nature	num/lot	Type	Nombre	SHAB	ANX plat	SU	SDP	Surfaces				SURFACES APPLICABLES		SURFACES NON APPLICABLES										
											Garage Communicant	Terrasses Etanchées	Balcon ou Loggia	Celliers	ANNEXE	Garages Ind	T coil	Surplus T	Jardins	T dans Jardins							
PROG PLS	RDC	Locatif	Locatif	1/13		1	94,78		0	94,78	99,77				0	0	0	0									
PROG PLS	R+1	Locatif	Locatif	2/12		1	57,43		0	57,43	60,29				0	0	0	0									
PROG PLS	R+1	Locatif	Locatif	3/13		1	77,31		0	77,31	81,38				0	0	0	0									
PROG PLS	R+2	Locatif	Locatif	4/13		1	76,8		9	81,3	80,84	14,72			14,72	0	0	0									
PROG PLS	R+2	Locatif	Locatif	5/12		1	30,68		8,36	35,06	32,51	8,36			8,36	0	0	0	9,72								
PROG PLS	R+2	Locatif	Locatif	6/13		1	77,37		9	81,87	81,44	14,03			14,03	0	0	0	8,36								
PROG PLS												0	37,91	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Total Logements												6	414,42	28,36	427,6	438,23158	0	37,91	0	0	37,91	0	0	0	0	0	
												0	37,91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
												0	37,91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SAISIE DETAILLEE LOTIS TERTIAIRES

Programme	Niveau	Categorie	Nature	num lot	Type	Nombre	SHAB	ANX plat	SU	SDP	SURFACES APPLICABLES				SURFACES NON APPLICABLES				
											Garage Communicant	Terrasses Eclaircies	Balcon ou Loggia	Celliers	ANNEXE	Garages ind	T coll	Surplus T	Jardins
Total Tertiaire						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

FICHE ANALYTIQUE D'OPERATION LOGEMENTS EN LOCATION

Décisionnaire : AGGLO AUBAGNE Opération: AA

MAITRE D'OUVRAGE	LOCALISATION DE L'OPERATION
S.A. PROMOLOGIS S.A.M.A.I. HLM (690802053)	ACQUISITION-AMELIORATION 6 LOGEMENTS PLS
2 rue du Docteur Sanières	Rue de la cave - La Bastide
BP 90718	
31007 TOULOUSE CEDEX 6	Zone de prix : 2
Catégorie : Société anonyme d'HLM	Zone ABC : A

INFORMATIONS GENERALES

Dévolution :	N° PC :
Nature de logements :	Date de signature convention APL :
Type d'opération :	
Bénéficiaire :	
Localisation :	

CONSISTANCE DE L'OPERATION

	Individuel		Collectif		Total	
	Nombre de logements	Surface Utile Totale	Nombre de logements	Surface utile totale	Nombre de logements	Surface utile totale
Aides						
PLUS						
PLAI						
PLS			6	428	6	428
Total			6	428	6	428

SURFACE PAR TYPES

SURFACE PAR TYPES - AIDE PLUS

type	nombre de logements	surface habitable	surface annexe	surface utile totale
Type I, 1' et 1 bis				
Type II				
Type III				
Type IV				
Type V et plus				
TOTAL				

SURFACE PAR TYPES - AIDE PLAI

type	nombre de logements	surface habitable	surface annexe	surface utile totale
Type I, 1' et 1 bis				
Type II				
Type III				
Type IV				
Type V et plus				
TOTAL				

SURFACE PAR TYPES - AIDE PLS

type	nombre de logements	surface habitable	surface annexe	surface utile totale
Type I, 1' et 1 bis				
Type II	2	88 m2	8 m2	92 m2
Type III	4	326 m2	18 m2	335 m2
Type IV				
Type V et plus				
TOTAL	6	414 m2	26 m2	428 m2

SURFACE PAR TYPES - TOTAL

type	nombre de logements	surface habitable	surface annexe	surface utile totale
Type I, 1' et 1 bis				
Type II	2	88 m2	8 m2	92 m2
Type III	4	326 m2	18 m2	335 m2
Type IV				
Type V et plus				
TOTAL	6	414 m2	26 m2	428 m2

CARACTERISTIQUES DE QUALITE

	Individuel	Collectif
Energie de chauffage		
Energie renouvelable de complément de c		
Type de chauffage		
Energie E.C.S.		
Energie renouvelable de complément pou		
Type d'énergie E.C.S.		
Label Qualitel ou équivalent		
Autre label Qualité		
Labels "HPE"- "THPE"		
Exonération de TFPB étendue pour qualite		
Nombre de logements adaptés		
Nombre de logements desservis par asce		
Nombre de logements dont l'ascenseur de		
Surface des L.C.R. (ou des locaux collecti		
Surface des jardins, cours et terrasses		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170703014-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

LOYER DE LOGEMENT (SAISIE OPTIONNELLE)

Conventionnement individuel surface utile totale :

Loyer maximum

Aide	de zone	C.S. Aide	de base	conventionné	Ecart	loyer pratiqué	PLMC
PLUS							
PLAI							
PLS	10,06						
produit locatif individuel							

Conventionnement collectif surface utile totale : 427,6

Loyer maximum

Aide	de zone	C.S. Aide	de base	conventionné	Ecart	loyer pratiqué	PLMC
PLUS							
PLAI							
PLS	10,06	0,9851	9,92	9,92		8,63	4 242
produit locatif collectif							4 242
produit locatif maximum convention total							4 242

LOYER ACCESSOIRE

Garages de véhicules

Aide	Enterrés/Sous-sol				superstructure				Total	
	Individuel		Collectif		Individuel		Collectif		Nbre	Pr.Loc.
	Nbre	Loyer	Nbre	Loyer	Nbre	Loyer	Nbre	Loyer		
PLUS		40		40		30		30		
PLAI		30		30		30		30		
PLS		30	5	30					5	150
Total garages			5						5	150

Autres services accessoires au logement

Aide	Critère	Individuel		collectif		Prod. Loc.
		Nbre/surf	Loyer	Nbre/surf	loyer	
PLUS	Parking Enterré		30		30	
	Parking Couverts		20		20	
	Parking Superstructure		20		20	
	Parking Mutualisé					
	Jardins		15		15	
	Jardins > 50M²		15		15	
	Terrasses > 9 M²					
	Produit locatif					

Aide	Critère	Individuel		collectif		Prod. Loc.
		Nbre/surf	Loyer	Nbre/surf	loyer	
PLAI	Parking Enterré		30		30	
	Parking Couverts		20		20	
	Parking Superstructure		20		20	
	Parking Mutualisé					
	Jardins		12		12	
	Jardins > 50M²		12		12	
	Terrasses > 9 M²					
	Produit locatif					

Aide	Critère	Individuel		collectif		Prod. Loc.
		Nbre/surf	Loyer	Nbre/surf	loyer	
PLS	Parking Enterré					
	Parking Couverts					
	Parking Superstructure					
	Parking Mutualisé					
	Jardins		0,3	81,98	0,3	24,594
	Jardins > 50M²		0,3	63,12	0,3	18,936
	Terrasses > 9 M²			11,55		
	Produit locatif					43,53

Produit locatif total "Autres Services Accessoires" 193,53

Produit Locatif Accessoire Maximum 193,53

Date prévisionnelle d'entrée dans les lieux des locataires 29/01/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

PRIX DE REVIENT		
	PRIX H.T.	PRIX T.T.C
Prix de revient prévisionnel (Frais de préfinancement compris)	1 052 250 €	
Dont foncier total	370 737 €	
Dont coût du terrain (et droits de ZAC)	350 758 €	
Dont VRD (et honoraires de VRD)		
Dont bâtiment (préfinancement et révisions de prix compris)	662 633 €	
Dont prestations intellectuelles et frais	18 880 €	
Montant total de la TVA		57 874 €
Coût net (TVA incluse)		1 110 123 €
Date de référence des prix ou du marché		03/12/2015

COEFFICIENTS DE MAJORATION		
	Individuel	Collectif
Assiette de subvention hors majorations		
Majorations pour Qualité (MQ <= 24,00%)		
Majorations Locales ML		
Majorations Totale (MQ + ML <= 30,00%)		

ASSIETTE DE SUBVENTION		
Assiette de subvention hors majoration		
Assiette de subvention hors garages		552 786 €
Coût forfaitaire des garages (CFG * NG)		58 955 €
Assiette globale de subvention		611 741 €
Assiette globale de subvention PLUS		
Assiette globale de subvention PLAI		
Valeur Foncière de référence * Surface utile (VFN * SU)		64 140 €

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
 DE
 Date de télétransmission : 18/07/2017
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

FH → FDS

13 JAN. 2016

J 206/01

P. Pagis

CZ

AED

**LA COMMUNAUTÉ
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE**



**DÉCISION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES**

Numéro d'opération :
2015130050008

N° SIREN du maître d'ouvrage
690802053

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...

S.A. PROMOLOGIS S.A. M.A.I HLM

2 RUE DU DOC SANIERES

31000 TOULOUSE

Décisionnaire

CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

N° de décision

20151300500023

Nature de l'opération

Neuf

Commune (Insee)

13007 Auriol

Nature des logements

Logements ordinaires

Type de bénéficiaire

Ménages

Zone de prix

Zonage "I23" : Zone 2

Zonage "ABC" : Zone A

Exercice

2015

Opération : LA BASTIDE - PLS Auriol
Chemin Saint Eutrope
rue de la Cave
13390 AURIOL

ARRIVÉE

13 JAN. 2016

Charge des garanties

Contrôle

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
Page : 1/4

Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies 1 - 2 et 3,

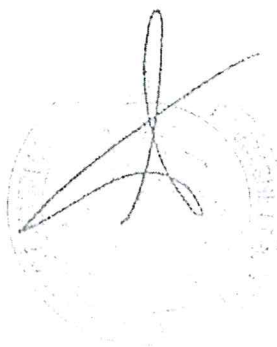
DECIDE :

- ARTICLE 1.** La présente décision porte agrément pour la construction de 6 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 6 collectif(s) se décomposant comme suit :
- 6 logements PLS
- au bénéficiaire désigné : S.A. PROMOLOGIS S.A M.A.I HLM (n° SIREN : 690802053).
- La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PLS auprès : CDC
- ARTICLE 2.** Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.
- ARTICLE 3.** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - 1 - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.
- ARTICLE 4.** La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.
La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.
- ARTICLE 5.** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).
- ARTICLE 6.** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.
- ARTICLE 7.** Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AUBAGNE

le : 05 JAN. 2016

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLS

Financements	Montants	Quotités	Taux
I - Partie Subventions			
Subvention Etat	0,00	0,00%	
Sous-total Subventions	0,00	0,00%	
II - Partie Prêts			
CDC foncier PLS	588 212,00	52,52%	1,86%
Prêt complémentaire CDC	330 585,00	29,52%	1,86%
Prêts PEEC	80 000,00	7,14%	1,00%
Sous-total Prêts	998 797,00	89,18%	
III - Partie Fonds Propres			
Fonds propres	121 167,00	10,82%	
Sous-total Fonds Propres	121 167,00	10,82%	
Total du Financement (I + II + III)	1 119 964,00	100,00%	
Coût de l'opération / dépassement	1 119 964,00		

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 0,00 €

Aide : PLS

	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	6	441,37 m²
Logements « Individuel »		
Totaux pour le financement des logements « PLS »	6	441,37 m²

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 6	Surface utile :	441,37 m²
Assiette : 0,00 €	SUBVENTION :	0,00 €
	Taux moyen de subvention :	0,00 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : 0,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	344 127,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	698 467,00 €
Prestations intellectuelles et frais	18 984,00 €
Prix de revient H.T.	1 061 578,00 €
Montant de la TVA	58 386,00 €
Prix de revient TTC	1 119 964,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 537,47 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Type d'opération : Hors opération spécifique

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires

FICHE ANALYTIQUE D'OPERATION LOGEMENTS EN LOCATION

Opération Neuve

Décisionnaire : CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

N° d'identifiant : 2015-13005-0008

Financement : Collectif

LA BASTIDE - PLS Auriol

Prévisionnel

Date de création : 20/04/2015

MAITRE D'OUVRAGE	LOCALISATION DE L'OPERATION
S.A. PROMOLOGIS S.A M.A.I HLM (690802053)	LA BASTIDE
	Chemin Saint Eutrope
2 RUE DU DOC SANIERES	rue de la Cave
	13390 AURIOL (211300074)
31000 TOULOUSE	Zone de prix : Zone 2
Catégorie : SA HLM / ESH	Zone ABC : Zone A

INFORMATIONS GENERALES

Dévolution : Entreprise générale

Nature de logement : Logements ordinaires

Type d'opération : Hors opération spécifique

Type d'opération complémentaire : Néant

Bénéficiaire : Ménages

Localisation : Hors QPV et Territoires de Veille

CONSISTANCE DE L'OPERATION

	Collectif		Total	
Aide	Nombre de logements	Surface Utile Totale	Nombre de logements	Surface Utile Totale
PLS	6	441,37	6	441,37
Total	6	441,37	6	441,37

SURFACES PAR TYPES

SURFACES PAR TYPES - AIDE PLS

Type	Nombre de logements	Surface Habitable	Surface Annexe	Surface Utile Totale
Type I, I' et Ibis				0,00
Type II	2	88,16	18,00	97,16
Type III	4	326,21	36,00	344,21
Type IV				0,00
Type V et plus				0,00
	6	414,37	54,00	441,37

CARACTERISTIQUES DE QUALITE

	Collectif
Energie de chauffage	Electricité
Énergie renouvelable de complément de chauffage	Pas d'énergie complémentaire
Type de chauffage	Individuel
Énergie E.C.S.	Electricité

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CONSOMMATIONS DE CONTINGENT				
	Collectif		Total	
Aide	Nombre de logements	Nombre d'agréments	Nombre de logements	Nombre d'agréments
PLS	6	6,0	6	6
Total	6	6,0	6	6,0

PRIX DE REVIENT			
Régime juridique du foncier	pleine propriété	Estimation effectuée :	Avant appel d'offre
Cession foncier public		Prix H.T.	Prix T.T.C.
Prix de revient Prévisionnel (Frais de préfinancement compris)		1 061 578,00 €	
Dont foncier Total		344 127,00 €	
Dont Coût du terrain (et droits de ZAC)		324 000,00 €	
Dont VRD (et honoraires VRD)		20 127,00 €	
Dont Bâtiment (Préfinancement et révisions de prix compris)		698 467,00 €	
Dont Prestations intellectuelles et frais		18 984,00 €	
Montant total de la TVA			58 386,00 €
Coût Net (TVA Incluse)			1 119 964,00 €
Date de référence des prix du ou des marchés			26/10/2015

ANALYSE DES COUTS NETS AU M²

Coût forfaitaire ou réel de tous les garages	0,00 €
Prix de revient net, Hors garages	736 882,69 €
Surface Utile	441,37 m ²
Coefficient de structure	0,9793
Poids relatif des ascenseurs et des LCR	1,0000
Coefficient d'échelle	1,0141
Coût redressé au M ² de travaux	1 681,04 €/m ²
(Référence : 34 logements de 67 m ² sans garage, ni ascenseur, ni LCR)	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

original DAF
copie scannée à Marseille / SK

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE**

Sylvia BARTHÉLÉMY

*Présidente de la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile*

*Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches du Rhône*

Service Habitat

Nos réf : SB/CA/LB

Aubagne, le 05 JAN. 2016

PROMOLOGIS
S.A.M.A.I HLM
2 rue du Doc Sanières
31000 TOULOUSE



Affaire suivie par : Coryne Agostini
Courriel : coryne.agostini@agglo-paysdaubagne.fr

Objet : Décisions d'agrément pour la construction en VEFA de 6 logements collectifs PLS :

- Décision 2015 n° 2015130050023 – 6 logements collectifs PLS
- **Adresse :** opération LA BASTIDE Chemin Saint Europe rue de la Cave 13390 AURIOL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, aux fins de notification, la décision d'agrément pour la construction en VEFA de 6 logements collectifs PLS, relatives à l'opération citée en objet.

Cette notification intervient après la constitution définitive du dossier administratif de l'opération.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions des articles R 323-1 à R 323-12 et R331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation et notamment :

- la décision attributive de subvention doit être antérieure au commencement d'exécution des travaux, en l'absence d'autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- la décision d'attribution devient caduque si l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 6 mois et n'a pas été achevée dans les deux ans.

J'attire, par ailleurs, votre attention sur les dispositions de la circulaire du Ministère du Budget du 22 mars 1955 : les opérations non mouvementées pendant quatre exercices budgétaires (mouvement signifie mandatement par le T.P.G.) seront automatiquement apurées (à revoir avec les dispositions de la communauté d'agglomération).

*ces indications sont actualisées à chaque décision notifiée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Les mandatementes seront effectués sur justification des dépenses et production des factures acquittées, visées du comptable de votre organisme. Un état récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable et vous-même sera établi et il devra préciser que les factures jointes sont relatives à l'objet de la subvention. Ces justificatifs devront être adressés en un exemplaire, accompagnés du tableau financier de cohérence, au Pôle Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Je vous invite à vous rapprocher de Mme AGOSTINI (04.42.62.80.16), responsable du service Habitat, pour obtenir des informations complémentaires sur les modalités de versement des subventions.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sylvia BARTHELEMY
Chevalier de la Légion d'Honneur



PJ : décision de financement
Copie à la DDTM 13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Je soussigné, Monsieur Philippe PACHEU, Président du Directoire de la Société HLM.

Certifie réserver à la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au titre de la garantie d'emprunt accordée pour le programme :

Acquisition en VEFA de 6 logements située « La bastide » rue de la Cave

Spc 4097

Situé sur la commune de : AURIOL

Année de financement : 2015

Nombre de logements financés : 6 PLS

La liste des logements suivants.

Caractéristiques des logements réservés

Programme collectif ☒ programme individuel ☐

La Métropole Aix-Marseille Provence garantit à 55 %

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre	Type de financement
6	172		2ème				

Date de livraison prévisionnelle du programme : 30/06/2017

A Toulouse, le 18 MAI 2017

Pour l'organisme HLM,

Promologis^{AL}
Groupe ActionLogement

Directrice des Relations Clients
et de la Communication

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



N° 2065
(2016)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des Impôts)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2015 et clos le 31/12/2015 Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case ☐

A IDENTIFICATION		B ACTIVITÉ	
PROMOLOGIS S.A. d'ILM 2 RUE DU DOCTEUR SANIERES 31007 TOULOUSE Imp. IFU N° dossier 690802053 N° Siret Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement : 2 RUE DU DOCTEUR SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6 Le téléphone :		Adresse du siège social Activités exercées (souligner l'activité principale) : CONSTRUCTION ET GESTION LOGEMENTS SOCIAUX Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux de 33,33 %	230 485	Bénéfice imposable au taux de 15 %	0	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033 B)	0
2 Plus-values		Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession et de la sous concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n°2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1)		Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %	
		Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2		Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines ☐ Pôle de compétitivité ☐ Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Sociétés d'investissements immobiliers cotés ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % ☐					

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W dans le secteur du logement social, art.244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité Territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
S.A.HLM PROMOLOGIS 2 RUE DU DOCTEUR SANIERES-BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6 Tél : 05.61.10.51.47		Tél :	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :		Identité du déclarant :	
N° d'agrément du CGA : CGA ☐ Viseur Conventionné ☐		Date : 25/09/2016 Lieu : TOULOUSE Le Directeur Général Qualité et nom du signataire : Membre du Directoire 	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice **PROMOLOGIS S.A. d'HLM**
31/12/2015

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ^④	Payées par la société elle-même	(a)	191 973
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ^⑤		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ^⑥ (à préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ^⑦		(i)	753
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	191 220
7. Montant des revenus répartis ^⑧	Total (a à h)		191 973

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2065

N° 2065 Bis
(2016)

Désignation de l'entreprise **PROMOLOGIS S.A. d'HLM**

et Date de clôture de l'exercice **31/12/2015**

H – DIVERS	
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

I – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		
Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :	
MVLT imposées à 15 %	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLT imputées sur les PVLT de l'exercice	
	MVLT réalisées au cours de l'exercice	
	MVLT restant à reporter	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



Obligation déclarative incombant à certains contribuables
Relevant du service chargé des grandes entreprises

DGFIP N° 2059-H 2016

Si ce formulaire est déposé sans informations,
cocher la case néant ci-contre :



EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

N° SIRET 690802053

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE PROMOLOGIS S.A. d'ILM

ADRESSE (voie) 2 RUE DU DOCTEUR SANIERES

Code postal 31007 Ville TOULOUSE

IDENTIFICATION DES SOCIETES DETENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIETE DECLARANTE

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



Obligation déclarative incombant à certains contribuables
Relevant du service chargé des grandes entreprises

DGFIP N° 2059-I 2016

Si ce formulaire est déposé sans informations,
cocher la case néant ci-contre : ☐

EXERCICE CLOS LE

31/12/2015

N° SIRET

690802053

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

PROMOLOGIS S.A. d'HLMI

ADRESSE (voie)

2 RUE DU DOCTEUR SANIERES

Code postal

31007

Ville

TOULOUSE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DETENUES INDIRECTEMENT À PLUS DE 50 % PAR LA SOCIÉTÉ DECLARANTE

Forme juridique

COP

Dénomination

PROMO PYRENE

N° SIREN (si société établie en France)

572780542

% de détention

94,32

Adresse :

N°

9

Voie

RUE DE BELFORT

Code Postal

65023

Commune

TARBES

Pays

FR

Forme juridique

COP

Dénomination

LES MAISONS CLAIRES

N° SIREN (si société établie en France)

715721163

% de détention

50,09

Adresse :

N°

6

Voie

RUE DE BISSEOUS

Code Postal

81100

Commune

CASTRES

Pays

FR

Forme juridique

SA

Dénomination

LE REALIS DES CONSULS

N° SIREN (si société établie en France)

407560820

% de détention

100

Adresse :

N°

19

Voie

BLD PAUL BODIN

Code Postal

81000

Commune

ALBI

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Accusé de réception en préfecture
013 200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



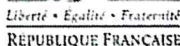
PROMOLOGIS S.A. d'HLM

Copyright Atlas (2016)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017



DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

PROMOLOGIS S.A. d'IILM

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE (Suite)

PROMOLOGIS S.A. d'HLM

31/12/2015

III – CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exer- cice de plus de 12 mois		Montant	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du C.G.I.) ☐Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'ILMDate de Clôture : 31/12/2015

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS REEVALUEES

DESIGNATION	VALEUR B	AMORT A1	VNC AU 01	VALEUR V	ECART DE	AMORTIS	DOTATION	ECART DE
89 RUE DU CAILLOU GRIS-	17 395	4 438	12 956	49 020	36 064			36 064
74 AV CRAMPEL-TLSE	24 839	7 309	17 531	23 220	5 689			5 689
1 IMP ANDRE MARFAING-I	41 686	6 481	35 205	47 300	12 095			12 095
CLOS BELLEVUE-ST GENI	76 083	11 706	64 378	80 840	16 462			16 462
CENTRE MEDICAL TOURN	31 534	3 834	27 700	38 700	11 000			11 000
10 RUE L.HENRY-MURET	5 742	4 011	1 732	8 600	6 858			6 858
4 RUE REGUELONGUE-TLS	25 150	3 016	22 134	24 080	1 946			1 946
112 BIS RTE GRENADE-BLA	46 125	948	45 177	31 820	-13 357			-13 357
12 BIS RUE D'AUTEZAC-TL	16 037	1 828	14 209	49 536	35 327			35 327
154 BIS ALL BARCELONE-I	2 353 953	382 355	1 971 598	2 838 000	866 402			866 402
2 RUE SANIERES-TLSE	2 847 675	965 690	1 881 985	2 494 000	612 015			612 015
10 RUE OCCITANIE-MURET	907 326	84 063	823 263	778 300	-44 963			-44 963
14 RUE L.CASTELBOU-TLS	252 413	62 376	190 037	285 520	95 483			95 483
ESPACE P.BERT-LANNEME	743 754	324 207	419 544	423 296	3 752			3 752
BLD CARNOT-BAGNERE BI	175 335	39 042	126 294	145 644	10 349			10 349
RUE RAMOND-TARBES	27 304	8 544	18 760	24 000	5 240			5 240
RUE DES CARMES-TARBES	32 084	6 352	25 731	20 000	-5 731			-5 731
RTE LABARTHE-LANNEMI	4 548	4 181	368	54 000	53 632	44 132		9 500
RUE D'ELIE-MONTAUBAN	74 872	27 865	47 007	34 400	-12 607			-12 607
23/25 AV GILLAQUE-MONT	391 151	66 543	324 608	152 000	-172 608			-172 608
3 RUE GILLAQUE-MONTAI	38 504	9 918	28 586	40 000	11 414			11 414
3 RUE D'AURIOL-MONTAU	84 017	19 651	64 366	146 824	82 457			82 457
18 JUIN 1940-ALBIAS	122 174	59 977	62 197	80 000	17 803			17 803
43 BLD REPUBLIQUE-CASI	189 567	44 961	144 607	168 000	23 393			23 393
10 RUE DELZERS-CASTELS	57 396	7 693	49 703	80 000	30 297			30 297
20 PL LIBERTE-CASTELSAI	29 596	4 143	25 433	28 000	2 547			2 547
RUE DU PRE-MONTAUBAN	476 617	176 236	300 831	140 727	-245 615	-40 610	-5 265	-291 490
10 RUE DELZERS-MONTAU	228 008	76 845	151 163	154 888	3 725	-9 990	-514	-6 779
RTE TLSE-MONTAUBAN	187 199	58 128	129 071	429 504	300 434	38 943	4 768	256 723
L'OLIVERAIE-BOUC BELA	694 729	55 593	639 097	1 180 000	540 903	64 170	7 130	469 603
16 RUE DES ORGUES-MARS	903 474	56 850	846 625	1 489 611	642 985	77 970	8 290	556 725
LES JONQUILLES-MARSE	116 899	4 480	112 105	147 000	34 895	2 612	326	31 957
21/23 FAYOLLE-MARSEILL	59 066	7 719	51 347	143 675	92 328	36 710	2 503	53 115
23 FAYOLLE.DGA-MARSEII	4 355	3 822	533	26 000	25 467			25 467
20 FAYOLLE.LOTUS-MARS	4 666	4 095	571	37 000	36 429			36 429
20 FAYOLLE.SOKORA-MAR	10 887	9 554	1 333	95 000	93 667			93 667
24 FAYOLLE.PROTHESE-M	5 288	4 641	647	25 000	24 353			24 353
14 RUE ALBE-MARSEILLE	69 726	18 937	50 789	55 000	4 211			4 211
45 RUE DOMINICAINES-MJ	12 417	5 175	7 242	48 000	40 758			40 758
49 RUE DOMINICAINES-MJ	8 922	3 748	5 244	88 000	82 756			82 756

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise PROMOLOGIS S.A. d'ILM

du 01/01/2015

Adresse 2 RUE DU DOCTEUR SANIERES

31007

TOULOUSE

au 31/12/2015

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		1 052
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		206 812
Total		207 864

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice (total col. 9 - total col. 10) ⑩	207 864	- de l'exercice ⑩	230 485
- de l'exercice précédent ⑩	210 681	- de l'exercice précédent ⑩	498 457

Nom et qualité du signataire
Mr GIRARDI JH
DIRECTEUR GENERAL

À TOULOUSE

le 25/04/2016

Signature :

Le Directeur Général
Membre du Directoire

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur le respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service de proximité.

promotogis

Accusé de réception en préfecture
013 20005480 / 20170705-CT4-050717-21-
Date de transmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'ILM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12	
Adresse de l'entreprise : 2 RUE DU DOCTEUR SANIERES 31007 TOULOUSE		Durée de l'exercice précédent : 12	
Numéro SIRET : 6 9 0 8 0 2 0 5 3		Néant ☐ *	
		Exercice N, clos le : 31/12/2015	
		Net 3	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	
	Frais de développement *	CX	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 827 630
	Fonds commercial (1)	AH	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	8 890 457
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	Terrains	AN	202 848 769
	Constructions	AP	1 720 790 553
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 145
	Autres immobilisations corporelles	AT	5 007 302
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	119 062 024
	Avances et acomptes	AX	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
	Autres participations	CU	2 164 897
	Créances rattachées à des participations	BB	
	Autres titres immobilisés	BD	924 368
	Prêts	BF	448 847
	Autres immobilisations financières *	BH	319 735
	TOTAL (II)	BJ	2 065 286 728
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL
En cours de production de biens		BN	31 774 635
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	12 296 285
Marchandises		BT	64 711
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	4 519 029
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	17 569 208
Autres créances (3)		BZ	44 336 794
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD
	Disponibilités	CF	42 890 135
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 003 765
	TOTAL (III)	CJ	163 178 578
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	5 989 275
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 234 454 581
		1A	430 158 163
			1 804 296 418
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 3 417 763	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks : 013-200054807-2015-0705-CT4-050717-21-DE	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

② BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : <u>PROMOLOGIS S.A. d'HLM</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou Individuel (1)* (Dont versé :12.678.930.)	DA	12 678 930	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	28 262 813	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	767 893	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	108 326 722	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	119 211 961	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	19 854 887	
	Subventions d'investissement	DJ	145 410 372	
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	434 513 578	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	605 500	
	Provisions pour charges	DQ	10 399 505	
	TOTAL (III)	DR	11 005 005	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 238 635 810	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	80 174 663	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	985 163	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 715 031	
	Dettes fiscales et sociales	DY	15 004 073	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	11 636 356	
	Autres dettes	EA	2 052 964	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 573 776	
	TOTAL (IV)	EC	1 358 777 836	
	Écart de conversion passif *	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 804 296 418	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	119 138 490	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	112 606 332	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise : PROMOLOGISSA d'HELM				Néant		*			
				Exercice N					
				France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			FA		FB		FC	
	Production vendue	{	biens *	FD	8 851 761	FE		FF	8 851 761
			Services *	FG	132 912 061	FH		FI	132 912 061
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	141 763 822	FK		FL	141 763 821
	Production stockée *							FM	23 351 014
	Production immobilisée *							FN	2 780 153
	Subventions d'exploitation							FO	834 898
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)							FP	5 881 397
	Autres produits (1) (11)							FQ	1 354 030
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	175 965 313
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *							FS	67 066
	Variation de stocks (marchandises) *							FT	-64 711
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *							FU	3 617 375
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *							FV	-657 823
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *							FW	68 314 842
	Impôts, taxes et versements assimilés *							FX	12 967 598
	Salaires et traitements *							FY	9 562 369
	Charges sociales (10)							FZ	4 812 453
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	Sur immobilisations {			- dotations aux amortissements *		GA	36 813 249
					- dotations aux provisions *		GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	1 642 043		
			Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	2 761 202		
	Autres charges (12)							GE	1 089 211
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	140 924 876
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	35 040 437
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)							GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)							GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ	17 012
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL	651 908
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM	7 958
	Différences positives de change							GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO	
	Total des produits financiers (V)							GP	676 878
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *							GQ	2 123 892
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	20 807 158
	Différences négatives de change							GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT	
	Total des charges financières (VI)							GU	22 931 050
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	-22 254 172	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-2-4
2017
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

(RENOIS : voir tableau n°2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'ILM										Néant ☐ *	
										Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA	2 086 637	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB	19 569 639	
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC	777 933	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD	22 434 209	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE	2 656 316	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF	7 948 006	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions								HG	4 678 696	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH	15 283 019	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	7 151 190
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)								HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)								HK	82 569		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)								HL	199 076 400		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)								HM	179 221 513		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)										HN	19 854 887
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme							HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières						HY	131 929 195	
			Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						IG		
	(3)	Dont	Crédit-bail mobilier *						HP		
			Crédit-bail immobilier						HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées							1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées							1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)							HX		
	(9)	Dont transferts de charges							A1	1 770 833	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)							A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)							A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)							A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		obligatoires	A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :								Exercice N			
								charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N			
								charges antérieures		Produits antérieures	
								Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705-CT4-050717-21			
								DE			
								Date de télétransmission : 18/07/2017			
								Date de réception préfecture : 18/07/2017			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'HLM		Date de Clôture : 31/12/2015
Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
COUTS FIXES ET DIRECTS / VENTE DE PATRIMOINE	2 226 162	
AUTRES CHARGES / AUTRES CESSIONS	40 843	
PERTES / REGULARISATION DES CHARGES	150 605	
DIVERS CHARGES EXCEPTIONNELLES	238 705	
VNC LOGEMENTS	3 675 574	
VNC AUTRES BIENS	342 667	
VNC LOGEMENTS EN NUE-PROPRIETE	121 928	
VNC IMMEUBLES DEMOLIS	24 093	
VNC COMPOSANTS REMPLACES	1 447 236	
CHARGES / SINISTRES	1 788 186	
COUTS SOCIAUX ET TECHNIQUES / DEMOLITIONS	146 294	
PROJETS IMMOBILIERS ABANDONNES	329 780	
REVERSEMENTS DE TVA	27 226	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 024	
DOTATIONS AMORTISSEMENTS / IMMOBILISATIONS	721 944	
DOTATIONS PROVISIONS RISQUES EXCEPT / IMMOBILISATIONS	30 000	
DOTATIONS DEPRECIATIONS / IMMOBILISATIONS	3 926 752	
RENTREES / CREANCES EN NON VALEUR		49 221
DEGREVEMENTS TFPB POUR VACANCE DEMOLITION		157 126
DEGREVEMENTS TFPB POUR TRAVAUX SITUATION DE HANDICAP		560 866
DEGREVEMENTS TFPB POUR TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE		1 054 619
AUTRES DEGREVEMENTS		50 528
DIVERS PRODUITS EXCEPTIONNELS		214 278
PRODUITS CESSIONS LOGEMENTS		12 505 210
PRODUITS AUTRES CESSIONS		548 540
PRODUITS LOGEMENTS EN NUE-PROPRIETE		124 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VIREES / RESULTAT		4 511 849
SUBVENTIONS CESSIONS IMMOBILISATIONS		372 832
PRODUITS / SINISTRES		1 427 574
REGULARISATIONS DE TVA		59 224
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 410
REPRISES DEPRECIATIONS / IMMOBILISATIONS		777 933

Copyright Mtae (2016)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise		PROMOLOGIS S.A. d'ILLM		Néant ☐ *							
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste.					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	9 223 388	KE		KF	4 841 989		
CORPORELLES	Terrains			KG	190 876 683	KH		KI	54 428 434		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	1 501 323 973	KK		KL	145 030 921		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	86 723 603	KN		KO	2 038 594		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP	1 085 065	KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	2 145	KT		KU				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers		KV	271 113	KW		KX			
		Matériel de transport *		KY	58 295	KZ		LA	18 790		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	2 939 021	LC		LD	127 351		
		Emballages récupérables et divers *		LE	1 592 732	LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours		LH	117 423 557	LI		LJ	169 103 782			
	Avances et acomptes		LK		LL		LM				
	TOTAL III		LN	1 902 296 187	LO		LP	370 747 871			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T			
		Autres participations		8U	522 359	8V		8W	1 980 830		
Autres titres immobilisés			1P	586 076	1R		1S	338 292			
Prêts et autres immobilisations financières			1T	612 287	1U		1V	191 685			
TOTAL IV			LQ	1 720 722	LR		LS	2 510 807			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	1 913 240 297	ØH		ØJ	378 100 668		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virements de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	347 290	LV		LW	13 718 087	1X	
CORPORELLES	Terrains			IP	41 831 149	LX	625 199	LY	202 848 769	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	3 011 675	MA	11 005 589	MB	1 632 337 629	MC	
		Sur sol d'autrui		IR	852 534	MD	541 804	ME	87 367 859	MF	
		Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions		IS		MG		MH	1 085 065	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	2 145	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers		IU		MM		MN	271 113	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	77 086	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	3 066 372	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	1 592 732	MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	167 465 315	MZ		NA	119 062 024	NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY	213 160 673	NG	12 172 593	NH	2 047 710 793	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ	338 292	ØX		ØY	2 164 897	ØZ	
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C	924 368	2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	35 390	2F	768 582	2G		
TOTAL IV			I3	338 292	NJ	35 390	NK	3 857 848	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	213 846 255	ØK	12 207 983	ØL					

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis 2016

Exercice N clos le 31/12/2015

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'ILMNéant ☒*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5] (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. Industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

6

AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise **PROMOLOGIS S.A. d'III M**Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	PE	4 123 908	PF	1 265 126	PG	246 941	PH	5 142 093	
Terrains	PI	2 026 748	PJ	162 601	PK	1 403	PL	2 187 945	
Constructions	Sur sol propre	337 035 316	PN	34 067 318	PO	7 208 980	PQ	363 893 654	
	Sur sol d'autrui	36 280 015	PS	2 009 194	PT	-649 287	PU	38 938 496	
	Inst.général, agencements et aménagement des constructions	829 459	PV	12 743	PX		PY	842 203	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	2 145	QA		QB		QC	2 145	
Autres immobilisations corporelles	Inst.général, agencements, aménagement divers	266 740	QE	1 773	QF		QG	268 513	
	Matériel de transport	19 446	QH	11 460	QJ		QK	30 906	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 372 389	QL	204 633	QN		QO	2 577 022	
	Emballages récupérables et divers	1 324 428	QP	47 285	QS		QT	1 371 713	
TOTAL III	QU	380 156 685	QV	36 517 009	QW	6 561 096	QX	410 112 597	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	384 280 592	ØP	37 782 134	ØQ	6 808 037	ØR	415 254 690	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst.géol, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst.géol, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW + NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

8 105 210

7 958

Z9

2 123 892

Z8

5 989 275

Primes de remboursement des obligations

SP

013-200054807-20170705-CT4-050717-21-DE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note de transmission : 18/07/2017

Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise		PROMOLOGIS S.A. d'ILLM		Néant ☐ *					
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art.237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 10%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art.39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	507 000	4B	352 500	4C	254 000	4D	605 500
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	2 822 487	4Y	78 412	4Z		5A	2 900 900
	Provisions pour impôts (I)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	7 866 430	EP	2 325 000	EQ	2 736 000	ER	7 455 430
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	36 927	5W	35 290	5X	29 042	5Y	43 175
	TOTAL II	5Z	11 232 845	TV	2 791 202	TW	3 019 042	TX	11 005 005
Provisions pour dépréciation	- incorporelles - corporelles - Sur immobilisations : - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (I) *	6A		6B		6C		6D	
		6E	6 155 116	6F	3 926 752	6G	777 933	6H	9 303 936
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	145 640	6P	86 261	6R	2 440	6S	229 460
	Sur comptes clients	6T	4 903 376	6U	1 555 782	6V	1 089 082	6W	5 370 077
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	11 204 132	TY	5 568 795	TZ	1 869 454	UA	14 903 473
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	22 436 977	UB	8 359 998	UC	4 888 497	UD	25 908 478
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	4 403 246	UF	4 110 564				
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ	3 956 752	UK	777 933				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'ILM										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		A plus de 5 ans 4		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN						
	Prêts (1) (2)	UP	448 847	UR	8 762	US	440 085					
	Autres immobilisations financières	UT	319 735	UV	319 735	UW						
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	6 326 841		6 326 841							
	Autres créances clients	UX	11 242 367		11 242 367							
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	UO										
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 639		1 639							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ										
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	89 324		89 324						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 359 205		6 359 205						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	373 632		373 632						
		Divers	VP	36 676 263		36 676 263						
	Groupe et associés (2)	VC										
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 355 758		5 355 758							
	Charges constatées d'avance	VS	1 003 765		1 003 765							
	TOTAUX			VT	68 197 378	VU	67 757 293	VV	440 085			
	RENOVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	40 276						
				- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	10 853						
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	879 537		879 537							
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 237 756 273		42 496 854		164 659 268		1 030 600 151			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	80 174 663		29 262 579		16 406 730		34 505 354			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	8 715 031		8 715 031							
Personnel et comptes rattachés		8C	2 089 563		2 089 563							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 832 996		1 832 996							
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	10 715 501		10 715 501							
	Obligations cautionnées	VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	366 012		366 012							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	11 636 356		11 636 356							
Groupe et associés (2)		VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 038 127		3 038 127							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L	1 573 776		1 573 776							
TOTAUX			VY	1 358 777 836	VZ	112 606 332	181 065 999	1 065 105 504				
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	207 985 249	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	90 560 796	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.							

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'III.M				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31/12/2015			
I. RÉINTÉGRATIONS									BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés						WA	19 854 887		
			de son conjoint						WB			
			moins part déductible *				à réintégrer :		WC			
	Avantages personnels non déductibles *(sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	873		XE	1 503		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	630					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)		WI	12 543		charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW	12 569	
	Amendes et pénalités		WJ	26		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. Page 9 de la notice 2032)										I7	82 569
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- Imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - Imposées au taux de 0 %								I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								ZN	
											WN	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPVCA* (entreprises à l'IS)											WO	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	172 740 575		
				Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3	
TOTAL I										WR	192 692 103	
II. DEDUCTIONS									PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WU	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WV	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WH	
	Régime des sociétés mères et des filiales : Produit net des actions et parts d'intérêts :		(quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				WP			
	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *										WW	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *										XB	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies I)		K9	Entreprises nouvelles 44 septies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5	
			Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 209C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
			Zone franche urbaine (art. 44 octies et 44 octies A)		ØV	Bassin d'emploi à recycler (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC	
											PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Croissance dérogée par la report en matière de déficit		ZI			XG	192 461 618	
Deductions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	230 485		XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				déficit (II moins I)		ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									XL			
RÉSULTAT FISCAL				BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	230 485					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture	
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-DE	
Date de télétransmission : 18/07/2017	
Date de réception préfecture : 18/07/2017	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2016

Désignation de l'entreprise PROMOLOGIS S.A. d'ILLIUM		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	0	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciations *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
PROV ENG RETRAITE CET	9S	4 773	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	12 543 YO
		Ligne WI	Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2016

Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'ILLI										Néant ☐ *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ Réserves légales Autres réserves	ZB							
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	21 258 246		Dividendes Autres répartitions		ZD	21 066 272						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE	191 973							
					Report à nouveau	ZF								
	TOTAL I	ØF	21 258 246		(NB: le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG								
								ZH	21 258 246					
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)														
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV				
RENSEIGNEMENTS DIVERS														
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7										YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES	- Sous-traitance										YT	39 892 679	
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont les montant des loyers et des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8										XQ	1 245 536	
		- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	26 624	
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	2 344 131	
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV		
		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST	24 805 873	
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052										ZJ	68 314 842	
		- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW		
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (Dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	12 967 598	
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n°2052										YX	12 967 598	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	8 196 777		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	13 312 970		
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2015) *										ØB	8 943 222		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS			
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés 13,83)										YP	272		
	- Effectif à l'activité artisanale										RL			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%		
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP													
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA										Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL	
											Plus-values à 19 % JM		Imputations JC	
	Groupe : résultat d'ensemble. JD										Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO	
											Plus-values à 19 % JP		Imputations JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH										N° SIRET de la société mère du groupe JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'ILMNéant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt *	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
⑦				⑩			
		⑧	⑨	19 %	15 % ou 16 %	0 %	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑪						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							
			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise : **PROMOLOGIS S.A. d'HLM**

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies_1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

[illegible]

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL			Accusé de réception en préfecture	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2013-200054807-20170705 CT4 050717-21-RE

Accusé de réception en préfecture	013-200054807-20170705-CT4-050717-21-DE
Date de télétransmission :	18/07/2017
Date de réception préfecture :	18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Désignation de l'entreprise : **PROMOLOGIS S.A. d'ILM**

Néant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 16% ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑩	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ③+ ⑤+ ④+ ③+ ④
		À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou À 16,5% (1) ⑤		
Moins-values nettes N	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **PROMOLOGIS S.A. d'ILLM**

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N -1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	{ - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2059-E 2016

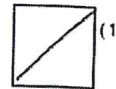
Désignation de l'entreprise : PROMOLOGIS S.A. d'ILLM		Néant ☐	
Exercice ouvert le :01/01/2015.....et clos le :31/12/2015.....Durée en nombre de mois 12			
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		26 458 405
Production vendue - Services	OC		115 305 416
Production stockée	OD		23 351 014
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		2 780 153
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation.	XT		
TOTAL 1		OM	167 894 988
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		67 066
Variation de stocks (marchandises)	OO		-64 711
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		3 617 375
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		-657 823
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR		133 321 208
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Abandons de créances à caractère commercial	OW		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY		
Taxe sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs ...), T.I. P.P	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2		OJ	136 283 115
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1-TOTAL 2	OG 31 611 873
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi établissements et sur le 1329)		SA	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX	
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE et portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant ☐ *
Néant

N° de dépôt

000000 0000 00

31/12/2015

N° SIRET

6 9 0 8 0 2 0 5 3

0000 0000 00 00 00000000

PROMOLOGIS S.A. d'ILM

Adresse (voie)

2 RUE DU DOCTEUR SANIERES

Code postal

31007

Ville

TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

104

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

8433479

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

131

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

19141

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SA

Dénomination

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

N° SIREN (si société établie en France)

383354594

% de détention

43,28

Nb de parts ou actions

3658472

Adresse :

N°

42

Voie

RUE DU LANGUEDOC

Code Postal

31002

Commune

TOULOUSE

Pays

FR

Forme juridique

ASS

Dénomination

GROUPE CILEO

N° SIREN (si société établie en France)

778130575

% de détention

50

Nb de parts ou actions

4226257

Adresse :

N°

8

Voie

AV JOSE CABANIS

Code Postal

31132

Commune

BALMA

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénoms

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N°

Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénoms

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N°

Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle
* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Copyright Mtae (2016)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)(1) Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2015

N° SIRET

6 9 0 8 0 2 0 5 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

PROMOLOGIS S.A. d'ILM

ADRESSE (voie)

2 RUE DU DOCTEUR SANIERES

CODE POSTAL

31007

VILLE

TOULOUSE

N° de dépôt

P5

Forme juridique

COP

Dénomination

PROMO PYRENE

N° SIREN (si société établie en France)

572780542

% de détention

94,32

Adresse :

N°

9

Voie

RUE DE BELFORT

Code Postal

65023

Commune

TARBES

Pays

FR

Forme juridique

GIE

Dénomination

LOGIMIP

N° SIREN (si société établie en France)

337767552

% de détention

15,93

Adresse :

N°

104

Voie

AVENUE JEAN RIEUX

Code Postal

31500

Commune

TOULOUSE

Pays

FR

Forme juridique

COP

Dénomination

LES MAISONS CLAIRES

N° SIREN (si société établie en France)

715721163

% de détention

50,09

Adresse :

N°

6

Voie

RUE DE BISSEOUS

Code Postal

81100

Commune

CASTRES

Pays

FR

Forme juridique

SA

Dénomination

LE RELAIS DES CONSULS

N° SIREN (si société établie en France)

407560820

% de détention

100

Adresse :

N°

19

Voie

BLD PAUL BODIN

Code Postal

81000

Commune

ALBI

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DEDate de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-21-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017